

## DECISION DU PRESIDENT N°D2024-79

### **Objet : Demande de subvention dans le cadre du programme LUD+ (ou InTerLUD+)**

**Le Président** de la métropole du Grand Paris,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment janvier son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** l'arrêté du ministère de la Transition Ecologique du 12 janvier 2023 relatif à la création de programmes dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, portant validation du programme LUD+ (ou InTerLUD +), créé dans la continuité du programme InTerLUD,

**Vu** l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

**Vu** la délibération CM2018/06/28/02 adoptant le Pacte pour une logistique métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2020/05/15/04 portant adoption d'un plan de relance de la Métropole du Grand Paris afin de mobiliser les entreprises et acteurs du transport de marchandises pour la mise en œuvre d'un plan commun de diminution drastique des émissions de polluants atmosphériques,

**Vu** la décision du président D2021-48 portant sur la convention relative à un accompagnement dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD),

**Vu** la délibération CM2022/02/15/08 portant adoption de l'Acte 2 du Pacte pour une logistique métropolitaine,

**Vu** la délibération CM2023/10/12/45 portant délégation d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *solliciter toutes subventions, en fonctionnement ou en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes* »,

**Vu** l'arrêté du président AP2023-384 portant délégation de signature donnée à Monsieur Paul Mourier, Directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a bénéficié de subventions dans le cadre du programme Innovations Territoriales et Logistique Urbaine Durable (InTerLUD) porté par le ministère de la Transition Ecologique,

**Considérant** que le ministère de la Transition Ecologique a décidé de prolonger ce programme par un nouveau dispositif intitulé « LUD+ »,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris de participer, pour une durée de 3 ans, au programme LUD+, dans le cadre de son Pacte pour une logistique métropolitaine,

**Considérant** l'intérêt pour la Métropole de bénéficier de subventions pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Pacte pour une logistique métropolitaine,

### **DECIDE**

**Article 1er** : De solliciter une subvention, dans le cadre du programme LUD+ porté par le ministère de la Transition Ecologique, d'un montant maximum de 48 800 €.

**Article 2 :** D'approuver la convention à conclure avec la société ROZO, désignée par le ministère de la Transition Ecologique comme organisme financeur, et tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Fait à Paris, le

09 AVR. 2024

Pour le Président et par délégation,



Paul MOURIER  
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.